Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 022-212200448-20260306-D2611-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 6 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmieux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 02/03/2026

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BERTRAND Daniel, MADEC Isabelle, LEPAGE Christelle, KERANGUYADER Erwan, ROHON David, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, FLAGEUL Nadine, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie

Absent excusé : Madame GERARD Géraldine donne pouvoir à Monsieur BAUMONT Sébastien
Absent : Monsieur BARBO Jean-Luc
Secrétaire de séance : Monsieur BAUMONT Sébastien

Objet : 1.4 Syndicat Départemental d'Energie (SDE22) : Travaux éclairage public – SDE22 **D2611**

Monsieur le Maire informe l'assemblée concernant d'éclairage public « du déplacement du candélabre A0424 au lieu-dit rue du Champ Mégard sur la Commune de Coëtmieux » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant de **3 240,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 16 décembre 2022 d'un montant de **1 950.00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'éclairage public « du déplacement du candélabre A0424 au lieu-dit rue du Champ Mégard sur la Commune de Coëtmieux » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant de **3 240,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

DÉCIDE de confier au SDE 22 le déplacement du candélabre A0424 au lieu-dit « rue du Champ Mégard ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18
- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à COËTMIEUX, les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
Dominique TIREL

Secrétaire de séance
Sébastien BAUMONT